

Vu la délibération n° 2018-017 du Conseil syndical du Pays d'Arles du 13 avril 2018, portant approbation du SCOT du Pays d'Arles modifié par délibération n° 2011 du 26 avril 2019 portant nouvelle approbation du SCOT suite à une lettre d'observations du Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône ;

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de la structure pour réaliser les missions qui lui sont confiées.

Monsieur le président informe les membres de l'Assemblée qu'il est proposé de requalifier l'emploi de Chef de projet SCOT du Pays d'Arles créé en 2013. Ce poste a permis de faire face à l'élaboration d'un premier Schéma de Cohérence à l'échelle du territoire, confié par les EPCI, Terre de Provence Agglomération, la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles et la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette dans le cadre du transfert de la compétence Aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale au PETR.

Ainsi, je vous propose de requalifier le poste en emploi permanent de Chef de projet SCOT à temps complet. L'emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A. Toutefois, il pourra être pourvu, par l'agent occupant des fonctions identiques dans la structure, en application de la loi dite « Loi Sauvadet » du 12 mars 2012. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La modification du tableau des effectifs sera effective à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les missions de l'emploi sont :

- En lien avec les collectivités locales, les partenaires institutionnels et associatifs, assurer la mise en œuvre du SCOT et notamment son évaluation régulière,
- Organiser et suivre l'ensemble des procédures de modification/révision du SCOT en veillant à leur bon déroulement et au respect des calendriers posés,
- Impulser et coordonner la conception d'outils de communication ou tout autre format de rencontre et d'échange ayant trait au SCOT,
- Encadrer et veiller à la qualité des rendus du ou des prestataires intervenant sur cette mission : agences d'urbanisme, bureaux d'études...
- Préparer, le cas échéant, animer, les réunions notamment Commission SCOT, Comité de pilotage, groupes de travail, Réunion des Personnes publiques Associées ...
- Assurer une veille législative et réglementaire en matière d'élaboration du SCOT et sur les champs connexes,
- Accompagner les communes dans une meilleure articulation entre les échelles de projet et produire les avis PLU, CDAC...
- Organiser les moyens de la concertation et participer à des réunions de concertation, d'informations et d'animation du territoire,
- Participer aux différents réseaux des SCOT, locaux, régionaux et nationaux.

Les candidats devront être titulaires d'un diplôme d'études supérieures – Aménagement du territoire, urbanisme, développement local (BAC + 5) ou expérience significative, une expérience en urbanisme opérationnel serait souhaitée.

Une expérience de 3 ans minimum sur un poste similaire est souhaitée. Une connaissance réglementaire et technique sur la mise en œuvre et le suivi opérationnel d'un Schéma de Cohérence Territoriale est attendue.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1^{er} - **AUTORISER** la création d'un poste permanent de Chef de projet SCOT à temps complet sur le fondement du cadre d'emploi des attachés territoriaux de Catégorie A, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- 2^o - **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget primitif 2023,
- 3^o - **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président